

RÈGLES POUR LA SÉLECTION DES CANDIDATS AUX CONTRATS DOCTORAUX

Les futurs doctorants qui présentent une candidature pour l'obtention d'un contrat doctoral financé par dotation ministérielle devront suivre la procédure suivante :

Dépôt du dossier sur la plateforme de candidature Ecandidat avant la date limite indiquée dans l'appel d'offre : <https://ecandidat.univ-cotedazur.fr>

1. — Dépôt de la fiche de demande d'inscription en thèse, signée pour accord du (de la) futur(e) directeur (-trice) de thèse et du (de la) directeur (-trice) de laboratoire.
2. — Dépôt du dossier écrit du projet de thèse. Le dossier doit être conforme aux recommandations (fournies en dernière page de ce document) pour la constitution du dossier d'inscription en thèse.

Les dossiers en vue de l'obtention d'un contrat doctoral sont sélectionnés selon des critères d'excellence. Nous attirons particulièrement l'attention des candidat(e)s sur les points suivants :

- Le projet déposé, en 5 ou 6 pages maximum (références bibliographiques comprises et sans annexe), doit distinguer clairement :
 - La revue de littérature dans la bibliographie scientifique de la discipline se rapportant au sujet proposé.
 - La mise en valeur de l'originalité de la démarche entreprise par le candidat et les perspectives de résultats attendus. Préciser la problématique et l'hypothèse.
 - La démarche méthodologique utilisée pour la recherche, en détaillant le plus possible les instruments utilisés et le terrain d'observation et d'étude (surtout s'il implique des séjours hors de l'académie de Nice), et en soulignant éventuellement la mise en œuvre d'analyses innovantes.
 - Le calendrier prévisionnel attestant de la faisabilité du projet en 3 ans.
- Une bibliographie. Les références listées en dernière page (ou en note de bas de page) doivent être chacune citées dans le corps même du texte.

Procédure de sélection

L'audition pour les contrats ministériels n'est autorisée qu'aux candidats qui n'ont jamais été inscrits en thèse et qui s'inscriront pour la première fois en doctorat à Nice¹. Néanmoins, il n'y a pas de limite d'âge et le diplôme de Master peut être antérieur à l'année en cours.

1. — Pré-sélection par les unités de recherche.

¹ Cette nouvelle disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits en thèse en 2018-2019.

- Les candidat(e)s au contrat doctoral déposeront une copie de leur dossier auprès du directeur de leur unité de rattachement.
- Chaque unité de recherche associée à l'ED SHAL peut présenter au maximum trois dossiers de candidature. Si plusieurs dossiers sont présentés, l'Unité de recherche doit procéder à une pré-sélection (selon les procédures en usage dans l'Unité), selon des critères qu'elle établit.

2. — Sélection par la commission de sélection de l'Ecole Doctorale.

- Tous les candidats dont le dossier est complet et administrativement conforme aux critères de candidature pour les contrats doctoraux, quel que soit leur rang de pré-classement au sein de l'unité de recherche, sont convoqués pour audition devant la commission de sélection de l'ED SHAL.
- La commission de sélection est constituée par les membres titulaires (i.e., les membres du conseil de l'ED² restreint aux membres HDR³) et les membres extérieurs à titre scientifique du Conseil de l'ED. Seuls les membres du conseil de l'ED restreint aux HDR ont droit de vote. Si un projet de thèse est déposé dans un domaine de compétence qui n'est pas représenté par les membres de la commission de sélection, le conseil peut solliciter l'avis et la présence d'un expert extérieur, spécialiste de la discipline.
- L'audition de chaque candidat dure entre 20 mn et 25 mn. Le candidat dispose de 10 mn pour exposer son projet de thèse. L'utilisation d'un support PowerPoint est fortement recommandée. Le candidat ne reproduira pas verbatim l'énoncé de son dossier, mais sera invité à :
 - souligner l'apport à la connaissance scientifique et l'originalité de son projet de thèse ;
 - mettre en évidence les modèles heuristiques pris en référence et les techniques d'investigation ;
 - indiquer l'organisation des principaux temps de sa recherche par rapport à un calendrier de préparation de la thèse qui ne peut excéder 3 ans.
 - De plus, si le candidat souhaite un contrat d'enseignement, il devra en justifier les motivations.
- La seconde partie de l'audition est un entretien avec la commission de sélection.
 - La commission de sélection posera des questions permettant de préciser l'orientation du sujet par rapport à l'état de la connaissance dans la discipline, ou de compléter les informations bibliographiques ou les méthodes de recherche utilisées par le candidat.
 - Si le ou la candidat-e souhaite une mission complémentaire d'enseignement, la commission de sélection pourra également poser des questions à ce propos.
 - Si l'un des membres de la commission de sélection est en position de diriger le projet d'un candidat, il s'abstient d'intervenir dans la discussion du dossier.
- A l'issue des auditions, la commission de sélection délibère et classe les candidats

² <http://edshal.unice.fr/fr/conseilED>

³ Ou leurs représentants HDR.

retenus. Il peut être procédé à un vote exploratoire d'orientation. Le classement final sera obtenu par un vote nominal des candidats sélectionnés, par rang, autant de fois qu'il y a de contrats à pourvoir.

- La commission de sélection peut établir une liste complémentaire par rapport au nombre de contrats distribués par l'Ecole Doctorale.
- La commission de sélection procède également à la distribution des missions complémentaires d'enseignement offerts, sur justificatif des besoins des départements concernés. Fournir une attestation du/des directeur/s de département concerné/s sur l'attribution possible d'une charge d'enseignement équivalente à 64h par année (noter que des vacances correspondant à un volant d'heures moindre, à hauteur de 36h par an, sont néanmoins possibles si cette mission complémentaire d'enseignement n'est pas demandée).

La direction de l'Ecole Doctorale informe personnellement chaque candidat(e) du résultat obtenu. Le calendrier de la procédure d'attribution des contrats doctoraux sera publié avec le lancement de l'appel d'offre. Il faut veiller à prévoir un temps suffisant pour les inscriptions dématérialisées.

Candidature à une activité complémentaire associée au contrat doctoral

Le doctorant contractuel accomplira, pendant la durée de son contrat, un service annuel qui comprendra, pour les cinq sixièmes de son temps de travail effectif, les activités de recherche liées à la préparation de son doctorat, et, pour au plus un sixième de son temps de travail, c'est-à-dire dans la limite de 268 heures de travail effectif, une ou des activités complémentaires parmi celles listées ci-dessous

Enseignement (service annuel au plus égal au tiers du service annuel d'enseignement de référence des enseignants-chercheurs, défini à l'article 7 du décret du 6 juin 1984 susvisé)¹ ;

Diffusion de l'information scientifique et technique (durée annuelle maximale de 32 jours de travail) ;

Valorisation des résultats de la recherche scientifique et technique (durée annuelle maximale de 32 jours de travail) ;

Missions d'expertise effectuées dans une entreprise, une collectivité territoriale, une administration, un établissement public, une association ou une fondation (durée annuelle maximale de 32 jours de travail).

RECOMMANDATIONS POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER SCIENTIFIQUE

POUR LA DEMANDE D'INSCRIPTION EN THESE

Lors du dépôt de demande d'inscription en thèse que chaque candidat(e) dépose sur la plateforme *Ecandidat*, l'étudiant(e) doit présenter un projet détaillé de sa recherche. Nous l'invitons à se conformer le plus possible, avec l'aide du directeur ou de la directrice de thèse choisi(e), aux recommandations suivantes :

_ Le projet (de 5 à 6 pages) doit clairement situer la démarche engagée dans le panorama scientifique de la discipline et du domaine de recherche. Une première partie du projet doit présenter brièvement (1 p. à 1, 5 p.) l'état de l'art de la question retenue par le futur doctorant, et les références et positionnements des principaux auteurs qui inspirent sa démarche.

_ La présentation du projet personnel du (de la) doctorant(e) doit permettre à la commission interdisciplinaire de se former une idée précise de son originalité et de sa faisabilité, et de convaincre de la capacité du futur doctorant à réaliser sa recherche dans un délai imparti de 3 ans (en conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016). Le projet exposé doit répondre aux critères suivants :

- Exposer avec clarté et simplicité (en évitant le jargon théorique accessible aux seuls spécialistes) la problématique générale et l'intérêt du sujet pour le chercheur lui-même. Donner une liste de mots-clés permettant de situer la recherche prévue.
- Mettre en valeur l'originalité de la recherche, son apport au regard des travaux publiés dans le même domaine scientifique. Exposer clairement la problématique et l'hypothèse générale.
- Exposer avec précision le terrain et les méthodes d'investigations (par exemple : échantillon de personnes retenues pour les enquêtes, types de sources d'archives ou d'œuvres étudiées, expérimentations envisagées, etc.).
-
- Fournir un échéancier échelonnant les phases de travail et préciser si la recherche requiert des séjours hors de l'académie de Nice.
- Fournir *éventuellement* un plan prévisionnel des grandes divisions de la thèse si celle-ci recouvre une multitude de facettes.
- Enfin, mentionner, le cas échéant, s'il est prévu de poursuivre la recherche dans le cadre d'une codirection / cotutelle / bourse de mobilité avec séjour à l'étranger. Dans ce dernier cas, il conviendra de préciser la durée envisagée du séjour à l'étranger et l'établissement qui sera partenaire de la recherche.

La commission se réserve le droit d'écarter tout dossier qui ne satisfait pas à ces critères.